selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikalastic® Primer

Date de révision 01/31/2025

Date d'impression 02/03/2025

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit Sikalastic® Primer

Autres moyens d'identifica-

tion

Donnée non disponible

Nom de la compagnie www.sika.ca

Canada

Pointe-Claire, QC H9R 4A9

601, avenue Delmar Sika Canada Inc.

Téléphone (514) 697-2610 / 1 (800) 933-7452

Fac-similé (514) 694-2792

Adresse de courrier électro-

nique

ehs@ca.sika.com

Numéro de téléphone en cas :

d'urgence

CANUTEC (frais virés) (613) 996-6666 (24 hours)

Utilisation recommandée du produit chimique et restric-

tions d'utilisation

Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du

produit.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Liquides inflammables Catégorie 3

Toxicité aiguë (Inhalation) Catégorie 4

Irritation de la peau Catégorie 2

Irritation occulaire Catégorie 2A

Sensibilisation des voies

respiratoires

Catégorie 1

Sensibilisation de la peau Catégorie 1

Toxicité systémique sur un Catégorie 3 (Appareil respiratoire)

1 / 17



Sikalastic® Primer

Date de révision 01/31/2025

Date d'impression 02/03/2025

organe cible précis - exposition unique

Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition répétée (Inhalation)

Catégorie 2

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger







Mot indicateur : Danger

Déclarations sur les risques

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme

ou des difficultés respiratoires par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par

inhalation.

Déclarations sur la sécurité

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel électrique/ de ventilation/ d'éclairage antidéflagrant.

P242 Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.

P243 Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques

P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ auditive. P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un



Sikalastic® Primer

Date de révision 01/31/2025

Date d'impression 02/03/2025

équipement de protection respiratoire.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Entreposage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage supplémentaire

Il n'y a pas d'ingredients de toxicité aiguë inconnue utilisée dans un mélange à une concentration >= 1%.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	No. CAS	Classification	Concentration
			(% w/w)



Sikalastic® Primer

Date de révision 01/31/2025

Date d'impression 02/03/2025

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with alphahydroomegahydroxypoly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)]	53862-89-8	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2A; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335	>= 30 - < 60
4-chloro-α,α,α-trifluorotoluène	98-56-6	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2A; H319 Skin Sens. 1B; H317 STOT SE 3; H335	>= 10 - < 30
Isophorondiisocyanate homopolymer	53880-05-0	Skin Sens. 1B; H317 STOT SE 3; H335	>= 10 - < 30
4,4'-diisocyanate de diphénylmé- thane	101-68-8	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2B; H320 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373	>= 5 - < 10
Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues	9016-87-9	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2B; H320 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373	>= 5 - < 10
diisocyanate de méthylènediphényle	26447-40-5	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2B; H320 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373	>= 1 - < 5
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H335, H336 Asp. Tox. 1; H304	>= 1 - < 5
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2A; H319 STOT SE 3; H335	>= 1 - < 5

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.



Sikalastic® Primer

Date de révision 01/31/2025

Date d'impression 02/03/2025

Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en

consultation.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la

peau

Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Retirez les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Appeler un médecin.

Symptômes et effets les plus :

importants, aigus et différés

effets irritants

effets sensibilisants
Apparence asthmatique

Toux

Troubles respiratoires Réactions allergiques Lacrymation excessive

Erythème Migraine Dermatite

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

Nocif par inhalation.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par in-

halation.

Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié : Mousse résistant à l'alcool

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikalastic® Primer

Date de révision 01/31/2025

Date d'impression 02/03/2025

Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique d'extinction

Moyens d'extinction inadé-

quats

Eau

Jet d'eau à grand débit

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait s'éparpiller

et répandre l'incendie.

Autres informations Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Équipement de protection spécial pour les pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnelle.

Enlever toute source d'allumage.

Refusez l'accès aux personnes non protégées.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent pour former des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones en contrebas.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit pénètre dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Méthodes et matières pour le : confinement et le nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimi-

nation conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.

Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/

des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

Prendre les mesures nécessaires contre les décharges élec-



Sikalastic® Primer

Date de révision 01/31/2025

Date d'impression 02/03/2025

trostatiques.

utilisé.

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir le chapitre 8).

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Équipement de protection individuelle, voir la section 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Fournir un renouvellement d'air et/ou une ventilation aspirante suffisante dans les ateliers.

Ouvrir les barils avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'inflammation des vapeurs organiques).

Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipula-

tion des produits chimiques.

Conditions de stockage

sures

Garder dans le contenant original.

Conserver dans un endroit bien ventilé.

Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer

verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Stocker conformément à la réglementation locale.

Matières à éviter Produits explosifs

Agents d'oxydation Gaz toxiques Liquides toxiques

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Isocyanic acid, polymethy- lenepolyphenylene ester, po-	53862-89-8	TWA	0.005 ppm	CA BC OEL



Sikalastic® Primer

Date de révision 01/31/2025

Date d'impression 02/03/2025

lymer with .alphahydro-	1	1		ĺ
.omega				
hydroxypoly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)]				
emanecryryj		С	0.01 ppm	CA BC OEL
		LMPT	0.005 ppm	CA ON OEL
		C	0.003 ppm	CA ON OEL
		TWA	0.005 ppm	CA AB OEL
		IVVA	0.005 ppm 0.05 mg/m3	CA AB OEL
		VEMP	0.005 mg/ms	CA QC OEL
		VEIVIP		CA QC OEL
		T) A / A	0.051 mg/m3	A C C II I
4 41 12 4 1 12 1 4	404.00.0	TWA	0.005 ppm	ACGIH
4,4'-diisocyanate de diphényl- méthane	101-68-8	TWA	0.005 ppm	CA BC OEL
		С	0.01 ppm	CA BC OEL
		LMPT	0.005 ppm	CA ON OEL
		С	0.02 ppm	CA ON OEL
		VEMP	0.005 ppm	CA QC OEL
			0.051 mg/m3	
		TWA	0.005 ppm	ACGIH
Diisocyanate de diphénylmé- thane, isomères et homo- logues	9016-87-9	TWA	0.005 ppm 0.07 mg/m3	CA AB OEL
		TWA	0.005 ppm	CA BC OEL
		С	0.01 ppm	CA BC OEL
		VEMP	0.005 ppm 0.051 mg/m3	CA QC OEL
		TWA	0.005 ppm	ACGIH
diisocyanate de méthylène- diphényle	26447-40-5	VEMP	0.005 ppm 0.051 mg/m3	CA QC OEL
		TWA	0.005 ppm	CA BC OEL
		C	0.01 ppm	CA BC OEL
		TWA	0.005 ppm	ACGIH
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	VEMP	200 mg/m3	CA QC OEL
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	TWA	25 ppm 123 mg/m3	CA AB OEL
		- L		
		VEMP	25 ppm	CA QC OEL
		VEMP TWA	25 ppm 25 ppm	CA QC OEL CA BC OEL

Mesures d'ordre technique

L'utilisation d'une ventilation adéquate devrait suffire pour limiter l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques. Si l'utilisation de ce produit génère de la poussière, des émanations, des gaz, des vapeurs ou une suspension dans l'atmosphère de gouttelettes microscopiques, utilisez une enceinte d'isolement, un système de ventilation par aspiration à la source ou toute autre mesure d'ingénierie convenable pour limiter l'exposition des travailleurs aux li-



Sikalastic® Primer

Date de révision 01/31/2025

Date d'impression 02/03/2025

mites obligatoires de dose.

Les mesures d'ingénierie doivent contrôler les concentrations de gaz, de vapeurs et de poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosivité.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air approuvée par NIOSH, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

La classe de filtre de l'appareil respiratoire doit convenir à la concentration maximale prévue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, utiliser un appareil autonome de protection respiratoire.

Protection des mains

Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des gants résistants aux produits chimiques conformes aux normes et règles approuvées doivent être portés en tout temps lorsqu'on manipule les produits chimiques.

Protection des yeux

Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des lunettes protectrices conformes aux normes et règles approuvées doivent être portées.

Protection de la peau et du

corps

Choisir un protecteur corporel selon son type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.

N'enlever la protection respiratoire et la protection de la peau/des yeux que lorsque les vapeurs ont été évacuées de

la zone.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protec-

tion avant d'entrer dans les zones à manger.

Se laver à fond après manipulation.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : liquide

Couleur : jaune pâle

Sika ®

Sikalastic® Primer

Date de révision 01/31/2025

Date d'impression 02/03/2025

Odeur : douce

Seuil de l'odeur : Donnée non disponible

pH : Sans objet

Point/ intervalle de fusion /

Point de congélation

Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Point d'éclair : 38.89 °C (102.00 °F)

(Méthode: vase clos)

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

7 %(V)

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

0.8 %(V)

Pression de vapeur : 7.066066 hPa

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité : 1.16 g/cm3 (23 °C (73 °F))

Solubilité

Solubilité dans l'eau : insoluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

Viscosité

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikalastic® Primer

Date de révision 01/31/2025

Date d'impression 02/03/2025

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : > 20.5 mm2/s

Propriétés explosives : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Teneur en COV (Composés

organiques Volatils)

96 g/l

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

Stabilité chimique : Ce produit est chimiquement stable.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Produits incompatibles : Donnée non disponible

Produits de décomposition

dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

Composants:

4-chloro-α,α,α-trifluorotoluène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): > 13,000 mg/kg

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): > 5,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 401 de l'OECD

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 1.5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Méthode: Jugement d'expert

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikalastic® Primer

Date de révision 01/31/2025

Date d'impression 02/03/2025

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): > 10,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 1.5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Méthode: Jugement d'expert

Évaluation: Ce composant/mélange est modérément toxique

après une inhalation à court terme.

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Lapin): > 9,400 mg/kg

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): > 2,000 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Lapin): > 2,000 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau

Provoque une irritation cutanée.

Lésion/irritation grave des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation des voies respiratoires

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Mutagénécité de la cellule germinale

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Cancérogénicité

Non classifié à cause de données insuffisantes.

IARC Groupe 2B : Peut-être cancérogènes pour l'homme

4-chloro- α , α , α -trifluorotoluène 98-56-6

OSHA Sans objet

NTP Sans objet

Toxicité pour la reproduction

Non classifié à cause de données insuffisantes.

STOT - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikalastic® Primer

Date de révision 01/31/2025

Date d'impression 02/03/2025

STOT - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Une fois sensibilisé, une réaction allergique grave peut survenir même lors d'une exposition de faible niveau.

Toxicité par aspiration

Non classifié à cause de données insuffisantes.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Composants:

4-chloro-α,α,α-trifluorotoluène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 3 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 2 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): >

algues/plantes aquatiques 0.41 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 1,000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les : CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): > 1,640

algues/plantes aquatiques mg/l

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Toxicité pour les : (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 2.6 - 2.9

algues/plantes aquatiques mg/l

Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

Potentiel bioaccumulatif

Donnée non disponible

Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikalastic® Primer

Date de révision 01/31/2025

Date d'impression 02/03/2025

Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précau-

tions d'usage.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les

égouts et cet conduits d'évacuation.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes

quantités.

Substance polluante dans l'eau.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-

> produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les

autorités locales.

Emballages contaminés Les contenants vides doivent être acheminés vers une instal-

lation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimi-

nation ou recyclage.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

IATA-DGR

UN/ID No. UN 1263 Nom d'expédition Paint

(4-chloro-alpha,alpha,alpha-trifluorotoluene)

Classe 3 Ш Groupe d'emballage

Étiquettes Flammable Liquids

Instructions de conditionne-

ment (avion cargo)

355

366

Instructions de conditionne-

ment (avion de ligne)

Dangereux pour l'environne-

ment

Code IMDG

No. UN UN 1263

14 / 17

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikalastic® Primer

Date de révision 01/31/2025

Date d'impression 02/03/2025

Nom d'expédition : PAINT

(4-chloro-alpha,alpha,alpha-trifluorotoluene)

Classe : 3
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 3

EmS Code : F-E, <u>S-E</u> Polluant marin : oui

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

Ministère des transports : Selon 49CFR 173.150 (f) Combustible Liquid Exception (Exception pour les liquides combustibles), le matériau n'est pas réglementé.

Ministère des transports: Selon 49 CFR 171.4, Non-bulk materials (les matières non encombrantes) (<119 gallons) ne sont pas classées polluants marins.

Code IMDG : Pour la clause spéciale pour les quantités limitées, se référer au chapitre 3.4 du code IMDG.

TDG

No. UN : UN 1263 Nom d'expédition : PEINTURES

Classe : 3
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 3
Code ERG : 128
Polluant marin : oui

Précautions spéciales pour les utilisateurs

Remarques : Ministère des transports : Selon 49CFR 173.150 (f) Combus-

tible Liquid Exception (Exception pour les liquides combustibles), le matériau n'est pas réglementé., Ministère des transports: Selon 49 CFR 171.4, Non-bulk materials (les matières non encombrantes) (<119 gallons) ne sont pas classées polluants marins., Code IMDG: Pour la clause spéciale pour les quantités limitées, se référer au chapitre 3.4 du code IMDG.

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikalastic® Primer

Date de révision 01/31/2025

Date d'impression 02/03/2025

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)

CA AB OEL Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (ta-

bleau 2: VLE)

CA BC OEL Canada. LEP Colombie Britannique

CA ON OEL Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris

en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.

CA QC OEL Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail. An-

nexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des conta-

minants de l'air

ACGIH / TWA Moyenne pondérée dans le temps de 8 h CA AB OEL / TWA Limite d'exposition professionnelle de 8 heures CA BC OEL / TWA Moyenne pondérée dans le temps de 8 h

limite du plafond CA BC OEL / C CA ON OEL / C Valeur plafond (C)

CA ON OEL / LMPT Limite moyenne pondéréé dans le temps (LMPT)

CA QC OEL / VEMP Valeur d'exposition movenne pondérée

ADR Accord européen relatif au transport international des mar-

chandises Dangereuses par Route

Chemical Abstracts Service CAS Derived no-effect level **DNEL**

Half maximal effective concentration EC50

GHS Globally Harmonized System

IATA International Air Transport Association

International Maritime Code for Dangerous Goods **IMDG**

LD50 Median lethal dosis (the amount of a material, given all at

once, which causes the death of 50% (one half) of a group of

test animals)

LC50 Median lethal concentration (concentrations of the chemical in

air that kills 50% of the test animals during the observation

MARPOL International Convention for the Prevention of Pollution from

Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978

OEL Occupational Exposure Limit

PBT Persistent, bioaccumulative and toxic **PNEC** Predicted no effect concentration

REACH Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament

> and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency

SVHC Substances of Very High Concern

Very persistent and very bioaccumulative vPvB



Sikalastic® Primer

Date de révision 01/31/2025

Date d'impression 02/03/2025

Avis au lecteur:

Les renseignements contenus dans la fiche signalétique s'appliquent seulement au produit particulier de Sika Canada, identifié et décrit aux présentes. Ces renseignements ne sont pas destinés à traiter, ni ne traitent l'utilisation ou l'application du produit identifié de Sika, en combinaison avec aucun autre matériel, produit ou processus. Tous les renseignements énoncés aux présentes sont fondés sur les données techniques relatives au produit identifié, que Sika croit fiables à la date des présentes. Avant d'utiliser un produit quelconque de Sika, l'utilisateur doit toujours lire et suivre les avertissements et instructions de la plus récente fiche technique du produit, l'étiquette du produit et la fiche signalétique du produit particulier de Sika, disponibles sur notre site Internet et/ou au numéro de téléphone ci-inclus.

SIKA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NI N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DESDITS RENSEIGNEMENTS OU DE LEUR UTILISATION. SIKA NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES PARTICULIERS OU CONSÉCUTIFS EN VERTU DE QUELQUE THÉORIE JURIDIQUE QUE CE SOIT. SIKA DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DE CE PRODUIT D'UNE MANIÈRE QUI VIOLE UN QUELCONQUE BREVET OU QUI CONTREVIENT AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TIERS.

Toutes les ventes de produits Sika sont sous réserve de ses modalités de vente courantes disponibles sur le site Internet www.sika.ca ou en téléphonant au 514-697-2610.

Date de révision : 01/31/2025 Format de la date : mm/jj/aaaa

Préparé par : R & D de Sika Canada Inc.

Numéro de produit : 532.711

CA/3F